

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 2 (1883)  
**Heft:** 7

**Artikel:** L'écu du Tir fédéral de Lugano 1883  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-170512>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN

## DE LA

### Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé gratuitement à tous les **membres actifs** de la Société ; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **six francs** ; étranger, port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8) ; pour annonces répétées, 15 centimes la ligne ; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 % sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au **SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ**, M. **Antonin Henseler**, 30, **Grand'rue, Fribourg (Suisse)**.

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sechs Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für **Anfragen, Offerten oder Anzeigen** betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 % Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, Hrn. **Ant. Henseler**, 30, **Reichengasse, Freiburg (Schweiz)** zu adressiren.

### L'écu du Tir fédéral de Lugano 1883.

Nous ne saurions laisser renouveler l'une de nos plus grandes fêtes nationales sans lui consacrer quelques mots, ceci d'autant plus que chaque fois elle nous laisse un vrai monument numismatique.

Nous voulons parler du Tir fédéral de Lugano, qui s'ouvre le 8 Juillet.

Si nous remontons à l'origine de cette belle fête, nous arrivons sans contredit aux premiers temps de l'Helvétie, car le Suisse a toujours eu le goût du tir et, en parcourant le premier chapitre de l'intéressant travail de M. *Auguste Feierabend* sur les tirs fédéraux (\*), nous voyons que bien avant la fondation de la Société fédérale des carabiniers, il se donnait déjà des tirs sur les mêmes bases que nos tirs d'aujourd'hui, mais infiniment plus modestes et avec des armes bien plus grossières que celles de nos jours.

Nous n'appellerons pas *monument numismatique* les mille et une petites médailles que frappent, à l'occasion des tirs fédéraux et cantonaux, certains industriels que je ne qualifierai pas de graveurs.

A mon avis, les monuments numismatiques des tirs sont les médailles et écus *officiels* frappés à ces occasions. A quelle

(\*) *Geschichte der eidgenössischen Schützenfeste* von Gründung derselben im Juni 1824 in Aarau bis und mit der Juhelfeier in Juli 1874 in St-Gallen. Aarau 1875. Druck und Verlag von H. R. Sauerländer.

époque faire remonter l'usage de frapper ces médailles ou écus des tirs ?

Je crois que les plus anciens pour notre pays sont ceux des *Exercices de l'Arquebuse et de la Carabine de Genève*. Blavignac, dans son *Armorial genevois*, p. 158, mentionne comme la plus ancienne une médaille d'or portant le millésime M. DC. XXXII.

Comme monnaie, c'est encore, à mon avis, la même Société qui a frappé la première, c'est-à-dire le *Mousqueton* de 1657.

Ces mousquetons, dont suit la description, n'étaient autres que des quarts d'écu ou des médailles-monnaies valant 24 sols. On les qualifiait quelquefois aussi de *testons* ou *testons blancs*.

#### DESCRIPTION.

*Droit.* En cercle, la légende : · PRO CH — RISTO · ET · PATRIA · entourée extérieurement d'un grènetis. Dans le champ, entourée d'un double cercle, l'aigle double éployée, sommée de la couronne impériale et tenant dans ses serres un mousquet. La couronne ainsi que le mousquet coupent la légende, ce dernier aux points indiqués dans la citation ci-dessus par les deux —.

*Revers.* En cercle, la légende : \* GENEVA \* CIVITAS \* 1657 \* également entourée intérieurement d'un grènetis ; dans le champ, l'aigle coupée, surmontée de la couronne impériale et la clef ; au dessus, un soleil à 4 rais et 4 flammes, au milieu duquel un petit cercle.

Diamètre 29 millimètres, poids 5,4 grammes.

Blavignac ajoute, page 20, note 3, que « suivant un renseignement dont on ne peut garantir l'authenticité, des écus et demi-écus auraient été frappés à la même date avec une empreinte semblable. » Je n'ai jamais vu une pièce de ce genre.

Ces mousquetons sont aujourd'hui assez rares et très recherchés des amateurs.

En 1822, après que plusieurs autres sociétés *fédérales* eurent pris naissance, M. Schmidt-Guiot, dans un grand tir cantonal argovien, émit l'idée de fonder également une *Société fédérale de tireurs*, et l'année suivante celle-ci fut définitivement reconnue.

Le premier tir fédéral eut lieu à Aarau du 7 au 12 Juin 1824.

Je ne puis entrer ici dans aucun détail sur cette fête ; je ne ferais du reste que transcrire M. A. Feierabend, que chacun peut consulter à son gré et qui n'a pas besoin d'être recommandé aux lecteurs du *Bulletin*.

Le deuxième tir fédéral eut lieu à Bâle du 14 au 20 Mai 1827. Pour ces deux tirs, nous ne trouvons aucune médaille ni écu. La même année, par contre, eut lieu à Zoug un tir *intercantonal*,